



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 SEP. 2013

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation de la circulation et du stationnement
sur les voies de la commune à l'occasion du vide
grenier du 07 septembre 2013.

N° Départ : 548/2013/70/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que le domaine public sera occupé le samedi 07 septembre 2013 de 6 heures à 18 heures,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 07 septembre 2013, il convient de régler le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé le samedi 07 septembre 2013 de 6 heures à 18 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de Solliès-Pont.

Article 2 : Cette vente se fera sur les axes suivants :

- Rue de la République, du Crédit agricole jusqu'au pont,
- Rue Gabriel Péri jusqu'à l'intersection de la rue Georges Cisson,
- Place Général de Gaulle

Article 3 : La circulation des véhicules à moteur ainsi que des vélos sera interdite sur tous les axes énumérés à l'article 2 plus la rue Pierre Brossolette. Un accès sera laissé libre pour pouvoir accéder à la maison de retraite Félix Pey.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue de la République, du Crédit Agricole jusqu'au pont,
- Rue Gabriel Péri jusqu'à l'intersection de la rue Georges Cisson,
- Rue Pierre Brossolette.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la mairie.

Article 6 : A charge pour l'organisateur de prévenir les habitants de ces rues des dispositions prises.

Article 7 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 9 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

